

DRH2
Cheffe de division : Katy CHARPENTREAU

La Roche-sur-Yon, le 7 octobre 2024

Dossier suivi par :
Marie-Blanche NERRIERE
Isabelle RAPIN
Tél : 02 51 45 72 35 / 25

Mesdames les enseignantes et Messieurs les enseignants du
1^{er} degré public de Vendée
S/c

[Mél : ce.drh2-85@ac-nantes.fr](mailto:ce.drh2-85@ac-nantes.fr)

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale de circonscription

Cité administrative Travot
rue du 93^{ème} régiment d'infanterie
BP 777 - 85020 La Roche-sur-Yon CEDEX

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude et de nomination dans l'emploi de directeur d'école de 2 classes et plus au titre de la rentrée 2025.

Références :

- Loi 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou directeur d'école
- Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2021-1716 citée en référence a modifié le code de l'éducation en créant la fonction de directrice ou directeur d'école. Ces dispositions, entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2022, prévoient de nouvelles modalités **d'inscription sur la liste d'aptitude** départementale de directeur d'école à la rentrée 2023. Celles-ci sont également précisées dans le décret n° 2023-777 du 14 août 2023.

Pour rappel, cette liste d'aptitude est établie chaque année et l'inscription ou la réinscription est valable pour trois années scolaires.

J'ai l'honneur de vous présenter dans cette note de service les nouvelles modalités ainsi que les nouvelles conditions d'inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école.

1. **CONDITION D'ANCIENNETE POUR DEMANDER L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE**

Les instituteurs et professeurs des écoles demandant leur inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école doivent avoir accompli au 1^{er} septembre 2025, 3 ans de services effectifs dans **l'enseignement élémentaire ou préélémentaire** ; les services de professeur des écoles stagiaires sont décomptés au prorata du service devant élèves, et les services d'enseignants effectués à temps partiel décomptés au prorata de leur durée.

Les instituteurs et professeurs des écoles justifiant d'une année scolaire au moins d'exercice de la fonction de directeur d'école peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude établie pour l'année scolaire suivante, sans condition d'ancienneté de service, sous réserve d'un avis favorable de l'IEN de la circonscription.

2. SITUATION DES DIRECTEURS TITULAIRES EN POSTE DEPUIS 3 ANS AU MOINS ET DES PERSONNELS AYANT EXERCÉ SUR UN POSTE DE DIRECTION A TITRE DÉFINITIF PENDANT 3 ANNÉES AU MOINS

S'ils souhaitent participer au mouvement départemental et demander un poste de directeur d'école, je les invite à solliciter leur réinscription sur la liste d'aptitude 2025.

Cette réinscription est de droit, une fois la demande effectuée.

- La demande écrite sera formulée par courriel, à mouvement85@ac-nantes.fr, avec copie à l'IEN, jusqu'au 28/02/2025.

3. SITUATION DES ENSEIGNANTS INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE EN 2023 et 2024

Leur inscription est automatique en 2025, au regard de la validité de 3 ans de l'inscription sur liste d'aptitude de directeur d'école.

- Ceux qui n'occupent pas de poste de directeur depuis leur inscription sur la liste d'aptitude devront suivre une formation préalable de 2 semaines en juin 2025 avant leur prise de fonction s'ils obtiennent un poste de directeur d'école au mouvement intra-départemental.

4. AUTRES SITUATIONS

Les autres personnels souhaitant demander leur inscription sur la liste d'aptitude doivent compléter un dossier de candidature en ANNEXE 1 ou ANNEXE 2, en fonction de leur situation, précisée ci-dessous.

4.2 L'ANNEXE 1 est à compléter dans les situations suivantes pour les enseignants remplissant les conditions d'ancienneté de service :

- a) Les enseignants n'ayant jamais été inscrits sur une liste d'aptitude de directeur d'école et n'ayant jamais exercé en qualité de faisant fonction ou n'ayant jamais assuré l'intérim de directeur d'école ;
- b) Les enseignants inscrits sur une liste d'aptitude avant 2023 et n'ayant pas exercé en tant que directeur d'école à titre définitif ou ayant exercé cette fonction pendant moins d'un an.

Ces candidats seront reçus en entretien par une commission départementale.

4.3 L'ANNEXE 2 sera complétée dans les situations suivantes, sans condition d'ancienneté de service :

- a) Les enseignants n'ayant jamais été inscrits sur la liste d'aptitude de directeur d'école et ayant exercé en qualité de faisant fonction ou assuré l'intérim de directeur d'école pendant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
- b) Les enseignants ayant été inscrits sur la liste d'aptitude avant 2023 et ayant exercé pendant au moins une année scolaire entière mais moins de 3 ans en tant que directeur d'école à titre définitif, s'ils envisagent une mobilité sur un poste de directeur d'école.

Selon l'avis de l'IEN porté sur le dossier de candidature, les enseignants seront, soit inscrits directement à la formation de préparation à la fonction de directeur préalable à l'inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école, soit reçus en entretien par une commission départementale.

Cependant, les enseignants dans la situation 4.3 b) dont le dossier aura recueilli un avis favorable de leur IEN seront automatiquement ré-inscrits sur la liste d'aptitude s'ils ont déjà suivi la formation préalable à la prise de fonction de directeur d'école.

5. LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

La commission départementale se tiendra le mercredi 27 novembre 2024.

Elle a pour objectif d'établir la liste des personnels pouvant bénéficier d'une formation de préparation à la fonction de directeur d'école préalable à l'inscription sur la liste d'aptitude. A l'issue de cette formation, j'arrêterai définitivement la liste des personnels inscrits sur la liste d'aptitude 2025.

Cette inscription demeure valable trois années scolaires. **Durant cette période, elle n'a donc plus à être sollicitée.**

6. PROCEDURE

Les notices de candidature sont disponibles sur votre vue métier ETNA sur le portail ALEXANDRIE / circulaires départementales.

Il vous faudra transmettre à **votre Inspecteur de l'Education Nationale** de circonscription, pour avis, votre dossier de candidature dès que possible et au plus tard le jeudi 14 novembre 2024 à 17h00.

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les **Inspecteurs de l'Education Nationale** de circonscription **m'adresseront les dossiers au plus** tard le mercredi 20 novembre 2024, délai de rigueur.

Une réunion d'information aura lieu en visio-conférence le lundi 14 octobre 2024 à 17h00. Les inscriptions sont enregistrées auprès de M. ROY, secrétaire de Mme l'adjointe à la Directrice académique chargée du 1^{er} degré, par courriel à ce.0850054X@ac-nantes.fr.

7. FORMATION

- La formation de préparation à la fonction de directeur d'école préalable à l'inscription sur liste d'aptitude 2025 se déroulera :
 - en présentiel : les mercredis 11 et 18 décembre 2024 après-midi ; le lundi 10 février 2025 ;
 - en distanciel : les lundis 7, 14, 21 et 28 janvier 2025 de 17h00 à 18h30.

Les candidats concernés en seront informés et convoqués par courrier.

- Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude de directeur d'école en 2023 et 2024 nommés à titre définitif pour la première fois sur un poste de directeur d'école au mouvement départemental 2025 bénéficieront d'un module commun de formation qui se déroulera : les 12, 13, 16, 17, 19, 20, 23, 24, 26, 27 et 30 juin et 1^{er} juillet 2025.

Avec l'expression de ma considération,

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique
des services de l'éducation nationale de la Vendée

Elisabeth FARINA-BERLIOZ

PJ : - Annexe 1
- Annexe 2